



Droit des enfants quant un parent decede

Par **cauquy**, le **14/06/2008** à **09:11**

bonjours mes parents sont divorcer je n'ai pas vu mon pere depuis 30 ans ,ma mere ma dis qu'il etais deceder mais aucunes autorite ne ma prevenue je lui est dis que pour ma pars je ne voulais rien d'un pere qui ne s'etais pas occuper de moi etant plus jeune
ma mere a reccuperer quelques affaires personnelles et a deceder de mettres le reste de ses bien personnelles a vente.mon problemes s'est que mon pere avais des dettes de l'etat a rembourser je ne veux pas que cela me retombe dessus je ne souhaite pas en etre responsable quel demarche je dois entreprendre pour me degager
je ne sais pas vers qui me retourner merci a vous

Par **Marion2**, le **14/06/2008** à **12:59**

Dans la mesure où vous renoncez à l'héritage de votre père, il ne vous sera pas demandé un quelconque remboursement de ses dettes.